

AB DENTAL
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 900 Euros
Siège social : 38 rue de Longchamp
92200 Neuilly-Sur-Seine

950 918 193 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DU 31 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six,
Le 31 mars, à 14 heures,

Les actionnaires de la société SAS AB DENTAL se sont réunis au siège de la société, sous convocation faite par la Présidence.

SONT PRESENTS :

- Madame Jenna MSIHID.....600 actions
- Monsieur Yohan ATLAN.....300 actions

L'intégralité des actionnaires sont présents ou représentés conformément à la feuille d'émargement annexé au présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yohan ATLAN, Président actionnaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de président
- Modification de l'article 14.1 des statuts
- Transfert de siège social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Questions diverses

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de nommer président :

Monsieur Stéphane HAGGIAGE
Demeurant 60 bis rue Sartoris 92250 La Garenne Colombes
Né le 08/03/1973 à Enghien-Les-Bains (95),
De nationalité française.

En remplacement de Madame Jenna MSIHID, démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 14.1 des statuts de la manière suivante :

« 14.1 Nomination du Président

Le président est renouvelé et nommé par décision collective ordinaire des associés

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

*Monsieur Stéphane HAGGIAGE Demeurant 60 bis rue Sartoris 92250 La Garenne Colombes
Né le 08/03/1973 à Enghien-Les-Bains (95), De nationalité française est nommé président de
la société pour une durée indéterminée »*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée général décide de modifier le siège social au 65 avenue du Général Leclerc à Viroflay (78220) à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 65 avenue du Général Leclerc à Viroflay (78220) »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés donnent tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par les associés, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Madame Jenna MSIHID

Jenna MSIHID

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Yohan ATLAN

Yohan ATLAN

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Stéphane HAGGIAGE

Stéphane HAGGIAGE

✓ Certifié par  yousign